



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25206
1er février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 JANVIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir deux notes verbales et pièces jointes, datées du 16 mars 1992, que la Section chargée des intérêts de la République islamique d'Iran, à Washington, a adressées à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire pour qu'elle les transmette au Département d'Etat, à propos d'une violation du territoire de la République islamique d'Iran commise par les forces des Etats-Unis dans la région du golfe Persique.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Kamal KHARRAZI

ANNEXE I

Note verbale datée du 16 mars 1992, adressée à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire à Washington par la Section chargée des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington

La Section chargée des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui faire tenir la communication ci-jointe en deux versions - le texte original et une traduction officielle - reçue du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle demande respectueusement que le texte original de cette communication soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et souhaiterait être informée de sa réaction.

/...

Pièce jointe

Selon des informations reçues de responsables du Gouvernement de la République islamique d'Iran, des navires de guerre américains positionnés dans la mer d'Oman et dans le golfe Persique ont harcelé un avion de patrouille maritime iranien aux dates et lieux suivants :

1. Le 27 octobre 1991, à 9 h 44, un navire de guerre américain situé au point N2540 et E5442 a sommé le pilote d'un appareil de patrouille maritime iranien se trouvant au point N2543 et E5358 de ne pas s'approcher.
2. Le 29 octobre 1991, à 11 h 50, un navire de guerre américain situé au point N2415 et E5852 a sommé le pilote d'un avion de patrouille maritime iranien se trouvant au point N2452 et E5832 de ne pas s'approcher.
3. Le 5 octobre 1991, à 11 h 10, un navire de guerre américain situé au point N2630 et E5645 a sommé le pilote d'un avion de patrouille maritime iranien se trouvant au point N2632 et E5640 de ne pas s'approcher.
4. Le 11 novembre 1991, à 8 h 45, un navire de guerre américain situé au point N2606 et E5246 a sommé le pilote d'un avion de patrouille maritime iranien se trouvant au point N2606 et E5306 de ne pas s'approcher.
5. Le 15 novembre 1991, à 9 h 42, un navire de guerre américain situé au point N2556 et E5342 a sommé le pilote d'un avion de patrouille maritime iranien se trouvant au point N2601 et E5314 de ne pas s'approcher.

Le Gouvernement de la République islamique d'Iran proteste contre ces actions illégales du Gouvernement des Etats-Unis.

ANNEXE II

Note verbale datée du 16 mars 1992, adressée à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire à Washington par la Section chargée des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington

La Section chargée des intérêts de la République islamique d'Iran à Washington présente ses compliments à l'ambassade de la République algérienne démocratique et populaire et a l'honneur de lui faire tenir la communication ci-jointe en deux versions - le texte original et une traduction officieuse - reçue du Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran. Elle demande respectueusement que le texte original de cette communication soit transmis au Département d'Etat des Etats-Unis et souhaiterait être informée de sa réaction.

/...

Pièce jointe

D'après des informations reçues de responsables du Gouvernement de la République islamique d'Iran le 11 novembre 1991, un navire de guerre américain a lancé un avertissement à un avion civil iranien de type Boeing 727 appartenant à la compagnie Iran Air et immatriculé EP-IRH, qui faisait route vers Shiraz Sayri. Cet avion de passagers empruntait le couloir aérien international W25.

Un tel avertissement lancé par un navire de guerre américain à un avion civil de la République islamique d'Iran empruntant un couloir aérien international constitue une violation d'une règle internationalement reconnue et est un acte d'agression évidente contre la souveraineté d'un Etat indépendant. Le Gouvernement de la République islamique d'Iran s'élève donc contre cet acte injustifiable, illégal et délibéré du Gouvernement américain, qui est contraire aux traités internationaux signés par ce gouvernement, et exige que de tels agissements ne se reproduisent plus. Le Gouvernement américain sera évidemment tenu responsable de ces mesures illégales et agressives.
